

# outil 28 Code de conduite

## Exemple de langage

Beaucoup d'organisations ont des codes de conduite pour leur personnel, d'autres pas. Le contenu et l'objet principal de ces codes de conduite varient selon le type d'activités qu'entreprennent les organisations. Cet outil suggère des éléments appropriés d'un code de conduite s'appliquant aux activités du MRM (bien que les principes directeurs soient applicables à beaucoup d'autres activités).

- Ne discutez des détails des cas qu'avec les personnes qui ont **besoin** de connaître ces informations.
- Ne parlez pas des cas de violations dans des lieux publics ni avec ou à proximité des personnes qui ne sont pas autorisées à connaître ces informations. Il s'agit notamment des chauffeurs de taxi ou du bureau, du personnel chargé du ménage ou d'autres services, des collègues impliqués dans d'autres projets ou organisations, ainsi que de vos proches, amis, voisins.
- Ne révélez pas l'identité d'une victime dans des rapports divulgués en dehors de votre organisation.
- Assurez-vous que l'enfant ou son parent/tuteur a donné son consentement éclairé pour faire connaître son histoire. Respectez toutes les limites ou restrictions exprimées par l'enfant ou son parent/tuteur.
- Choisissez le lieu des entretiens avec soin et assurez-vous que la victime/le témoin se sent en sécurité à cet endroit.
- Interrompez ou stoppez l'entretien si la victime/le témoin est bouleversé(e).
- Ne donnez pas ou ne manifestez pas votre opinion ou jugement personnel sur un événement, une personne ou un groupe pendant les entretiens (que ce soit verbalement ou par votre langage corporel).
- Assurez-vous que toutes les informations collectées sont utilisées et conservées en toute sécurité, conformément aux protocoles de votre organisation.

### autres outils pertinents



outil 29 – Checklist 'confidentialité'



outil 45 – Fiche d'information 'gestion des informations'